

=====
n° 2024-T-59

**RELATIF A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT**

modifiant temporairement l'arrêté n°5 du 15 février 1999

Le Maire de la Commune de Métabief,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R 36 R 44, R 53-2 et R 225,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande du commerce « Sport 2000 – Gaby Sport », représenté par M. GRESSET Jérôme pour effectuer des Portes-Ouvertes les 20 et 21 septembre prochain,

Considérant que pour sécuriser l'accès des différents usagers de la voie publique à cet endroit, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE :

Article 1. STATIONNEMENT AVENUE DU BOIS DU ROI

Le stationnement sera modifié comme suit sur l'avenue du Bois du Roi pendant la durée de la manifestation sur ce secteur : à savoir du jeudi 19 septembre 2024 - 20h au samedi 21 septembre 2024 à 21h.

- Stationnement Interdit (sur la zone matérialisée en rouge sur le plan). Une mise en fourrière sera effectuée pour tout véhicule restant stationné sur la zone.



Article 2. SIGNALISATION

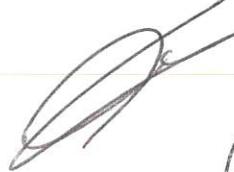
Une signalétique adaptée sera mise en place et maintenue par le demandeur pendant toute la durée de la manifestation.

Article 3. TRANSMISSION A LA GENDARMERIE

M. le Commandant de brigade de gendarmerie des Hôpitaux-Neufs est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Métabief , le 16/09/24

Le Maire,
Gérard DEQUE



Copie à : Gendarmerie des Hôpitaux-Neufs